

DÉPARTEMENT

ISÈRE

CENTRE COMMUNAL D'
DE SASSENAGEN° D'ORDRE
06/2026DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration du 5 Mars 2026**Objet :****Mise en place d'une
navette pour les
élections****Présents :** Michel VENDRA, Président du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Conseillères Municipales, Marie-Hélène GRENIER, Cécile PIERRIER, Membres Qualifiés, Cécile COIGNÉ, Philippe GUERIN, Membres Nommés.**Absents :** Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Adjointe, Denis LAQUAZE, Membre qualifié, Hajera TURKI, Mylène GOURGAND, Conseillères municipales.**Pouvoirs :** Denis LAQUAZE, a donné pouvoir à Nathaly TAVERNIER, Marie Frédérique DI RAFFAELE a donné pouvoir à Michel VENDRA.Date convocation : **27 Février 2026**Nombre de membres en exercice : **13**Nombre de membres présents : **7**Nombre de pouvoirs : **2**Nombre de votants : **9****VU** les articles L 123-4 à L 123-9 du Code des collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,**LE RAPPORTEUR EXPOSE** au Conseil d'Administration,**CONSIDÉRANT** que l'exercice du droit de vote constitue un droit civique fondamental et que certains habitants de la Commune de Sassenage peuvent rencontrer des difficultés de déplacement temporaires ou permanentes ne leur permettant pas de se rendre de manière autonome aux bureaux de vote lors des scrutins organisés sur la commune,**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de prévenir et de lutter contre les situations de fragilité et d'exclusion, notamment en facilitant l'accès aux droits, il souhaite faciliter l'accès aux bureaux de vote pour les électeurs sassenageois inscrits sur les listes électorales et rencontrant de réelles difficultés de mobilité,**INDIQUE** que la mise en place d'un service de transport gratuit, assuré sur inscription préalable auprès du CCAS, consistant en une prise en charge au domicile de l'électeur, son acheminement jusqu'au bureau de vote puis son retour au domicile après le vote, répond à cet objectif,**PRECISE** que les modalités pratiques d'organisation (dates et horaires d'inscription, créneaux de passage, organisation matérielle) seront définies pour chaque scrutin et portées à la connaissance du public par tout moyen approprié,

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'ADOPTER la possibilité de mise en place, à l'occasion de chaque scrutin organisé sur la commune, d'un service de transport gratuit destiné aux habitants de Sassenage rencontrant des difficultés de déplacement, selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER le Président du CCAS à en assurer la mise en œuvre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ADOPTE** la délibération n°06/2026 relative à la mise en œuvre d'une navette pour les élections,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à en assurer la mise en œuvre,

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 9 Mars 2026



Le Président du CCAS,
Michel VENDRA

Délibération n° 06/2026
du 05 Mars 2026